



**Arrêté réglementant les limitations
de vitesse**
n°540-2025

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE NERAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vitesse de tous les véhicules sur
l'avenue du Maréchal Foch, allées d'Albret et avenue du Maréchal Joffre,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse des véhicules circulant sur les voies nommées ci-dessous, sera limitée à 30 km/h :

- Avenue du Maréchal Foch
- Allées d'Albret
- Avenue du Maréchal Joffre

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur.

ARTICLE 6 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours
en annulation devant le Tribunal administratif
9 rue Tastet, CS 29490 33063 Bordeaux après
recours administratif préalable, dans un délai
de deux mois à compter de sa publication.*
Publié le :

Fait à Nérac, le 15 octobre 2025

LE MAIRE
Nicolas LACOMBE